



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
DES **HAUTS-DE-FRANCE**
DÉPARTEMENT
DU **PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-0139 DU 08/10/2026

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – rue du château à l'occasion de travaux d'extension des réseaux

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7, R.411-8 et R.417-10 et suivants ;

Vu la demande référencée Protys n° 2641062842.264101DAC02, affaire DA22/023142, concernant des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, 981 boulevard de la République, 59500 Douai ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par la société DS TRAVAUX, sise 27 rue d'Ennevelin, 59710 Avelin, représentée par Madame Marion DI GIUSEPPE ;

Vu la demande concernant le site AGORA, rue du Château à Courcelles-lès-Lens (62970) ;

Vu la nature des travaux consistant en une extension des réseaux pour alimentation d'un branchement ;

Considérant que la société **DS TRAVAUX** doit intervenir rue du château à Courcelles-Lès-Lens afin de réaliser des travaux d'extension de réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARTICLE 1

AUTORISATION DE TRAVAUX

La société **DS TRAVAUX** est autorisée à réaliser, pour le compte de **ENEDIS**, des travaux d'extension des réseaux pour l'alimentation d'un branchement au niveau du site **AGORA**, rue du château.

Les travaux sont prévus à compter du **21 octobre 2026**, pour une durée maximale de **60 jours calendaires**.

ARTICLE 2

SIGNALISATION

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la protection du chantier sera mise en place, maintenue et retirée par **DS TRAVAUX** sous sa responsabilité.

La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et adaptée en permanence à l'évolution du chantier.

Le responsable des travaux devra notamment veiller à assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée au droit de la zone de travaux.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Lorsque les conditions de circulation ou l'avancement des travaux le nécessiteront, la circulation pourra être gérée au moyen de feux tricolores temporaires, conformément à la signalisation mise en place sur le site.

ARTICLE 4

MAINTIEN DES CONDITIONS DE SECURITE

Les travaux devront être exécutés de manière à maintenir, dans toute la mesure du possible, les conditions normales de sécurité et de circulation.

Toute modification des conditions de circulation rendue nécessaire par l'avancement du chantier devra être signalée de manière réglementaire.

ARTICLE 5

RESPONSABILITE

La société **DS TRAVAUX** sera responsable de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté ainsi que de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire nécessaire pendant toute la durée du chantier.

Elle devra prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants.

ARTICLE 6

SANCTION

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures et sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

EXECUTION

Monsieur le Maire, les services municipaux ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune.

Il sera notifié à Madame **Marion DI GIUSEPPE**, responsable de la demande, ainsi qu'à la société **DS TRAVAUX**, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10

SECURITE

La société **DS TRAVAUX** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Le chantier devra être correctement balisé et signalé.

Les matériaux, matériels et engins devront être disposés de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

ARTICLE 11

MISE EN FOURRIERE

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

ARTICLE 12

REMISE EN ETAT

À l'issue des travaux, la société **DS TRAVAUX** devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble du matériel, de la signalisation temporaire et des installations liées au chantier et veiller à la remise en état des lieux.

ARTICLE 13

APPLICATION DE L'ARRETE

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14

EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal ;
- Les agents du service de Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Lens ;
- La société DS TRAVAUX, pour ce qui concerne la mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation temporaire.

ARTICLE 15

AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux pendant toute la durée de la réglementation.

La signalisation réglementaire devra être mise en place avant le commencement des travaux.

ARTICLE 15

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame DI GIUSEPPE Marion, représentant de la société **DS TRAVAUX** ;
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 08/10/2026.



Pierre SZCZYPINSKI

Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique